



Enfants et jeunes – la définition du groupe cible d'une Intervention Droits des enfants

Selon la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, toute personne de moins de 18 ans est considérée étant un enfant (à moins que la législation nationale ne stipule une limite d'âge inférieure). Cependant, il est difficile de tracer une ligne exacte à l'âge de 18 ans. Par conséquent, le terme "enfants et jeunes" est utilisé en Suède pour décrire un groupe d'âge comprenant les personnes qui ont dépassé la limite stricte de 18 ans. Dans certains contextes, l'année de naissance n'est pas documentée, donc certaines personnes ne connaissent pas leur âge exact.

Pour les interventions *Droits des enfants*, PMU applique cette définition plus généreuse du concept « enfants et jeunes ». Par conséquent, les fonds pour ces interventions *Droits des enfants*, peuvent également être utilisés pour les jeunes, à condition qu'ils partagent le même besoin de protection que ceux de moins de 18 ans.

Points importants à considérer

En planifiant une *Intervention Droits des enfants* veuillez prendre en compte les points suivants:

- L'intervention doit avoir *une appropriation locale claire*, c.-à-d. que les personnes de la région/du pays, ayant une vision pour l'intervention, seront responsables pour l'implémentation. Le partenaire suédois et PMU devraient principalement avoir le rôle de soutenir ces personnes.
- Dans les interventions des droits des enfants, l'accent devrait être mis sur *les enfants et les jeunes dans des situations de vulnérabilité*.
- *Les enfants et les jeunes seront au centre de l'intervention*, qui travaillera pour *améliorer la situation des enfants et des jeunes*.
- La situation et des filles et des garçons doit être prise en compte, *avec un accent particulier sur la situation des filles*, vu qu'elles se retrouvent plus souvent dans des situations de vulnérabilité.
- L'intervention devrait contribuer à la formation et au développement des *leaders locaux, des femmes ainsi que des hommes*, y compris *les jeunes femmes et hommes*.
- *Les adultes peuvent aussi être compris dans le travail de satisfaire aux besoins des enfants* et de s'assurer que les enfants peuvent réellement bénéficier de l'intervention. Il est donc possible d'inclure des activités qui contribuent à *une connaissance et une conscience approfondies, ainsi qu'à un changement d'attitude et de comportement de la part des adultes*. De cette façon, on pourra mobiliser les personnes et les ressources pouvant apporter des changements pour les enfants et les jeunes.
- La conception de l'intervention doit contribuer aux *structures transparentes de gestion de ressources financières et à la lutte contre la corruption*. PMU peut vous aider à comprendre comment mettre en place de bons systèmes financiers et administratifs en vous envoyant des lignes directrices.
- L'intervention devrait de préférence faire partie d'un engagement plus large et devrait être un complément aux autres initiatives soutenues par la Mission pentecôtiste suédoise et les églises suédoises dans la même région/pays, avec le même partenaire et/ou la même institution. Cependant, PMU pourrait faire une exception si le besoin est bien motivé.
- Nous encourageons également l'église suédoise à visiter le pays, et à inclure des jeunes dans ces visites. Cependant, les frais de voyage, de nourriture, d'hébergement et toute compensation pour une perte de revenu, ainsi que d'autres compensations pour des suédois, liées aux voyages d'étude ou à l'établissement de relations etc. ne sont pas prises en charge par PMU.

Limitations pour le soutien:

- Les demandes concernant les fonds pour une *Intervention Droits des enfants* ne peuvent concerner les programmes de parrainage ou d'autres formes d'aide individuelle, y compris les activités de bourses.
- Les demandes concernant les fonds pour une *Intervention Droits des enfants* ne peuvent concerner des orphelinats ou institutions similaires. PMU recommande un accompagnement familial plutôt qu'un placement à long terme dans une institution.

Quels partenaires locaux pourraient recevoir ce soutien?

Un partenaire local peut faire une demande pour une intervention *Droit des enfants* à condition que PMU, ou le partenaire suédois, ait des connaissances préalables concernant l'expérience du partenaire local de la mise en œuvre, de l'administration et des comptes rendus d'autres interventions. Un accord de coopération entre PMU et le partenaire local n'est pas nécessaire afin de pouvoir demander ce type d'intervention.

Puisque le focus de PMU est le travail pour « les plus vulnérables », le soutien devrait concerner:

- a) les pays appartenant aux pays les moins avancés selon la dernière liste de CAD de l'OCDE des bénéficiaires de l'APD (pays les moins avancés) et/ou les pays à faible développement humain dans la dernière version de l'indice de développement humain du PNUD;
- b) les interventions dans d'autres pays inclus sur la dernière liste de CAD de l'OCDE des bénéficiaires de l'APD, dans le cas où le soutien se dirige à des groupes particulièrement vulnérables, ou si le soutien est en ligne avec les priorités stratégiques de PMU dans la dernière version du document *la Boussole de PMU*. Des exceptions concernant d'autres pays peuvent être faites en cas d'une intervention humanitaire où le groupe cible est constitué par des réfugiés d'un ou plusieurs pays mentionnés ci-dessus.

Comment faire la demande?

Dans toutes les interventions soutenues par PMU, il faut mettre le partenaire dans le pays concerné, les personnes en risque et le contexte local au centre de l'intervention.

- Demandez, remplissez et renvoyez une *Note conceptuelle pour une intervention de développement avec les fonds collectés par PMU, à une valeur maximale de 150,000 SEK* (annexe 6.15) à egnamedel@pmu.se.
- La note conceptuelle peut être envoyée à PMU pendant toute l'année. Mais puisque les fonds sont limités, PMU prendra une décision à quatre reprises dans l'année : dans les mois de mars, juin, septembre et décembre.
- Normalement, le partenaire local ne peut faire qu'une demande à la fois pour : soit une contribution mineure, soit une intervention droits des enfants (pour un montant de support de PMU jusqu'à 150 000 SEK). Dans le cas où un partenaire local a déjà fait une telle demande ou implémente une telle intervention, une note conceptuelle (manifestation d'intérêt) pour un soutien supplémentaire ne peut être envoyé à PMU que lorsque le processus des rapports finaux de l'intervention précédente a été conclu.
- Si la note conceptuelle est approuvée, PMU enverra un formulaire à remplir pour la demande narrative. Un formulaire budgétaire spécifique n'est pas requis, mais peut être fourni par PMU si le partenaire le désire.
- La demande narrative pourra être envoyée à PMU pendant toute l'année, car PMU traitera ces demandes de façon continue. Il est possible que PMU demandera des informations complémentaires à la demande narrative.
- Les deux parties doivent signer la demande, le partenaire en Suède et le partenaire local. Chaque partie peut le faire séparément, ensuite scanner et envoyer la demande signée par courriel, à condition que le contenu dans les deux demandes soit identique.

Comment faire un compte rendu de l'intervention?

- Lorsque la demande est approuvée, PMU enverra des instructions et formulaires de rapports ainsi qu'une confirmation écrite/accord pour la contribution (*Lettre de Confirmation et Accord de Contribution*).